



<b>Objet :</b>	Bourses d'études pour l'Enseignement secondaire
<b>Réseaux :</b>	Tous
<b>Niveaux et services :</b>	Prim 6 <sup>ème</sup> année

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Membres de l'Inspection de l'Enseignement fondamental de la Communauté française ;
- Aux Membres de l'Inspection de la Communauté française pour l'enseignement fondamental ordinaire subventionné ;
- Aux Directions des établissements de l'Enseignement fondamental organisé par la Communauté et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;
- Aux Directions des établissements de l'Enseignement fondamental officiel subventionné par la Communauté et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et Directions des établissements d'enseignement libre subventionné par la Communauté et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;
- Aux Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant;
- Aux associations de parents ;

<b>Autorités :</b>	Ministre de l'Enfance - Ministre de l'Enseignement supérieur
<b>Signataire(s) :</b>	Jean-Marc NOLLET- Françoise DUPUIS
<b>Gestionnaires :</b>	Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur -- 02/533.71.23

<b>Mots-clés :</b>	Bourses d'études – Enseignement secondaire
<b>Duplicata :</b>	02 –213 59 11 <a href="http://www.agers.cfwb.be">www.agers.cfwb.be</a>



Bruxelles, le 15 avril 2003

**CIRCULAIRE n° : 148**

**Objet : Bourses d'études pour l'Enseignement secondaire**

La Communauté française octroie chaque année des bourses d'études aux élèves de l'Enseignement secondaire et aux étudiants de l'Enseignement supérieur dont les revenus personnels ou les revenus de la famille ne dépassent pas certains plafonds.

Il est essentiel que tous les élèves qui entreront dans l'Enseignement secondaire en septembre prochain et qui peuvent prétendre à l'octroi d'une bourse puissent être informés de la possibilité de l'obtenir et disposent des formulaires nécessaires à l'introduction de leur demande.

En tant que pouvoir organisateur ou chef d'établissement, vous avez un rôle essentiel à exercer en cette matière en informant les familles, en les encourageant à demander une aide si elles sont dans les conditions requises et en leur fournissant les formulaires de demande.

C'est dans cette optique que des brochures d'information et des formulaires vous ont été fournis par l'administration.

Nous insistons aussi sur la nécessité de distribuer ces documents le plus rapidement possible aux élèves inscrits en sixième. Il faut savoir que l'octroi d'une bourse sera d'autant plus rapide que les demandes auront été introduites tôt.

Pour cette raison, nous vous demandons de bien vouloir diffuser ces documents à l'occasion de la remise, par exemple, d'un prochain bulletin, aux alentours du mois de mai.

Nous vous remercions pour votre collaboration.

**Le Ministre de l'Enfance,  
chargé de l'Enseignement fondamental.**

**Jean-Marc NOLLET**

**La Ministre de L'Enseignement supérieur,  
de l'Enseignement de Promotion sociale  
et de la Recherche scientifique**

**Françoise DUPUIS**